

Pour être en règle avec l'immigration

Les renseignements concernant les papiers légaux à remplir dont on doit se préoccuper avant de partir sont généralement fournis au consulat du pays dans lequel on compte étudier. Le BRI peut vous guider dans vos démarches pour l'obtention d'un passeport ou d'un permis de séjour.

- POUR LA FRANCE

Le visa pour la France

Pour obtenir un **visa de long séjour** de plus de trois mois, il faut s'adresser au consulat général de France à Montréal, au moins 6 semaines avant le départ, afin d'effectuer toutes les procédures relatives à la demande de visa :

Consulat général de France

1, Place Ville Marie, bureau 2601
Montréal (Québec) H3B 4S3

Téléphone du Service des visas : (514) 878-4385

Pièces à fournir :

- formulaire de visa de long séjour
- un passeport valide;
- un justificatif d'inscription : réponse positive de la demande d'admission à l'établissement d'accueil. Le document doit préciser le niveau des études et le domaine de spécialisation. Dans le cas d'un stage, l'étudiant doit présenter une lettre-type de la direction de l'emploi ou la convention de stage liant l'entreprise et l'établissement d'attache
- une justification des ressources financières : dans la plupart des cas, il faut remplir le formulaire de garantie financière du Consulat. Si l'étudiant est boursier, il doit présenter une attestation précisant le montant et la durée de la bourse sur papier à entête de l'organisme qui l'octroie;
- une photo;
- justificatif de la qualité de l'étudiant : copie du dernier diplôme, certificat de scolarité ou dernière carte étudiante.

À noter : Il est primordial que les étudiants obtiennent leur visa de long séjour pour études avant leur départ.

Tarification d'une demande de visa

La couverture sociale (assurance-maladie)

Le 15 mai 1987, une entente de réciprocité a été signée entre la France et le Canada. L'étudiant québécois est donc couvert par la Sécurité sociale française s'il en fait la demande. Il doit se procurer le formulaire requis au BRI. Une fois rempli, le formulaire doit être approuvé par la RAMQ. En France, il est ensuite présenté à la caisse primaire d'assurance maladie du lieu d'étude de l'étudiant ou au Bureau des Relations Internationales de la Sécurité Sociale à Paris. Ainsi, le gouvernement français assume une partie des coûts reliés aux frais médicaux.

L'étudiant sera aussi peut-être invité à adhérer au programme d'assurance maladie de son établissement d'accueil. Il comblera ainsi les dépenses encourues pour les soins médicaux à l'étranger. Il est important de noter que les boursiers du gouvernement français bénéficient automatiquement d'une couverture médicale complète de leur choix.

- POUR LES AUTRES PAYS

Les étudiants qui désirent se rendre dans un pays autre que la France peuvent obtenir des renseignements au BRI où une recherche d'informations spécifiques est possible. Les informations spécifiques détaillées concernant l'immigration et les procédures légales sont données par le **consulat du pays** dans lequel l'étudiant désire étudier. C'est à l'étudiant d'y vérifier la liste de tous les papiers nécessaires à son entrée au pays.